Tunis Re
...à la hauteur de vos risques

Tunis Re Newsletter

N°47

QuatrièmeTrimestre 2023

EDITORIAL

Les professionnels du secteur de l'assurance et de la réassurance seront conviés à l'un des rendez-vous les plus incontournables de la profession, à savoir la **34ème conférence générale du GAIF** qui se déroulera du 18 au 21 février 2024, à Muscat, la capitale du Sultanat d'Oman. Cet évènement, coorganisé avec l'Association des Assureurs Omanais (OIA), coïncidera cette année avec **le 60ème anniversaire du GAIF.**

Créé en septembre 1964 au Caire, le GAIF a pour objectif principal de promouvoir et de développer l'industrie des assurances dans les économies des pays arabes et également de créer un espace d'échange, de coopération et de complémentarité entre les compagnies d'assurance et de réassurance arabes sur leurs différents marchés.

Cet évènement va regrouper près de 2 000 participants et sera animé par d'éminents experts autour d'un thème d'actualité focalisant sur la : **«La durabilité et l'inclusivité dans le secteur arabe des assurances : comment peut-il tirer parti de la révolution de l'intelligence artificielle?».**

La taille du marché mondial de l'intelligence artificielle était évaluée à 136,55 milliards USD en 2022 et devrait évoluer à un taux de croissance annuel composé de 37,3 % entre 2023 et 2030.

En effet, dans un monde où la technologie évolue à une vitesse fulgurante, que ce soit dans la santé, l'éducation, la finance, la logistique ou encore l'industrie manufacturière, l'intelligence artificielle a transcendé les frontières sectorielles.

L'intelligence artificielle dans le secteur de l'assurance représente une révolution majeure; elle transforme radicalement la manière dont les assureurs interagissent avec leurs clients et gèrent leurs processus internes, et ce, de l'amélioration de la gestion des sinistres à l'automatisation des tâches.

Cette technologie participe à la réinvention du secteur, elle n'intervient pas uniquement dans le processus de souscription des contrats d'assurance, mais elle a aussi un rôle majeur dans la lutte contre la fraude et la gestion des sinistres, permettant ainsi aux compagnies d'assurance de prendre des décisions rapides et précises et de réduire les coûts opérationnels.

Tunis Re, qui participera à cet évènement aura le plaisir de rencontrer ses partenaires et de partager avec eux de fructueux échanges.

Lamia Ben Mahmoud

34ème Conférence générale du GAIF

Thème : « La durabilité et l'inclusivité dans le secteur arabe des assurances : comment peut-il tirer parti de la révolution de l'intelligence artificielle? ».

Par Kamel Salhi

Les défis réglementaires pour le secteur des assurances :

Projet de réforme du Code des Assurances Tunisien

L'assurance est un secteur qui couvre un champ d'actions très large et regroupe des compétences variées. Ce secteur est en pleine mutation et s'inscrit dans un environnement en perpétuelle évolution, caractérisé par des transformations profondes :

- **De nouveaux risques :** Les risques climatiques qui sont désormais une réalité, les risques pandémiques tels que COVID 19, les risques Cyber…
- **Nouveaux acteurs :** des startups innovantes (Insurtech) qui ont bousculé les codes traditionnels de l'Assurance.
- **Emergence de nouveaux métiers :** Actuaire, Data Scientist, Souscripteur Cyber.
- **Nouveaux usages d'assurance :** assurance paramétrique ou indicielle avec une indemnisation déclenchée automatiquement sur un événement (climatique ou autre).
- **Nouveaux enjeux :** tels que les obligations de conformité de compliance aux nouvelles règlementations et obligations juridiques).

> ***« La réforme est un processus et non un événement.»***
>
> *Kofi Anan*

En plus de son environnement complexe et très mouvant, le secteur des assurances est confronté aux problèmes quotidiens de croissance et de rentabilité. Le secteur se trouve ainsi dans l'obligation de se réinventer pour contenir toutes ses variables et continuer à exister.

Le développement du secteur des assurances exige une législation d'assurance appropriée qui définit le métier, délimite son champ d'activité, détermine ses fondamentaux (telle que l'autorité de supervision) et énumère les critères d'octroi des agréments et des pratiques interdites.

La règlementation peut être parfois contraignante et nécessite des évolutions importantes pour se transformer en levier de croissance et de développement et aider le secteur à se conformer aux changements qui l'entourent.

En l'absence d'un cadre de réglementation adéquat, le secteur des assurances peut se trouver face à une inflation normative et des législations à la fois complexes, inefficaces, arbitraires et créatrices de l'insécurité juridique, pouvant ainsi diminuer la confiance des consommateurs et les dissuader de consommer les produits d'assurance.

Ainsi, pour assurer son développement et sa résilience, le secteur des assurances se trouve dans l'obligation de s'adapter à son environnement très mouvant. Il est donc nécessaire de se doter d'un cadre règlementaire approprié et sain et un contrôle strict et transparent.

Etat des lieux du marché des assurances en Tunisie :

L'assurance est une activité stratégique en Tunisie, Elle contribue d'une manière significative dans la préservation du patrimoine national en réduisant l'incertitude, la volatilité et l'impact des crises sur les plans micro et macroéconomiques et en participant au financement de l'économie et aux placements.

Toutefois, et malgré sa bonne performance et sa croissance qui reste soutenue d'une année à l'autre (elle est de7,4% en 2022), ce secteur souffre de plusieurs carences, telles que :

- une qualité de service insuffisante et insatisfaisante,
- une disparité dans le respect des règles prudentielles,
- son rôle modeste dans la mobilisation de l'épargne,
- une fragmentation très ressentie,
- une lente progression de l'assurance vie. En effet, cette branche a contribué avec une part de 28% du CA en 2022 alors qu'en international elle tourne autour de 60%, elle est de 46% au Maroc.

Par ailleurs, on note la faible densité d'assurance qui s'élève à 82 USD en Tunisie contre plus de 850 USD en moyenne mondiale. De sa part, le taux de pénétration est toujours en-dessous des attentes et présente seulement 2,5% du PIB qui est en dessous des niveaux enregistrés dans des pays émergents, à l'instar du Maroc 4 % et de la moyenne internationale qui dépasse les 7%.

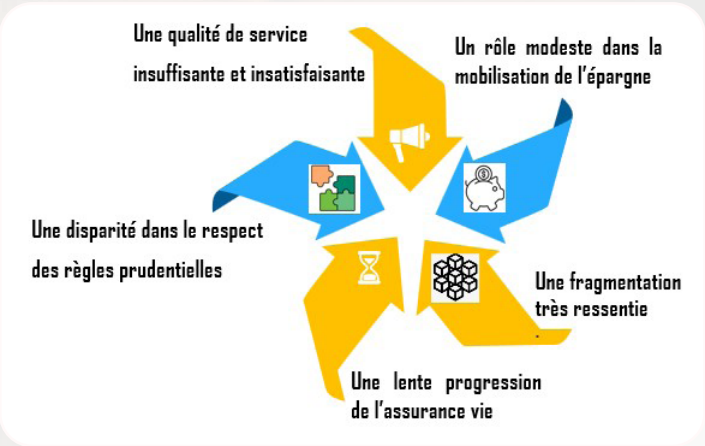

De point de vue structure, le secteur demeure dominé par les assurances obligatoires vu que la culture de l'assurance reste faiblement ancrée dans les mentalités tunisiennes.

D'un autre côté, le marché des assurances en Tunisie se trouve face à des nouveaux risques émergents qui sont difficiles à quantifier et qui pourraient avoir un impact majeur sur l'industrie:

- Risques Climatiques : notamment les risques des inondations (les inondations de Nabeul 2018)
- Risques Pandémique : Covid 19…
- Cyber-risques : Des institutions financières tunisiennes très renommées ont été victimes des cyber attaques
- Interruption d'activité sans dommages : rupture/perturbation des chaines d'approvisionnement

Afin de s'adapter à son environnement très mouvant, de contenir les changements et faire face aux défis émergents, l'autorité de tutelle et les différents acteurs du secteur ont vu nécessaire de revoir en profondeur le cadre réglementaire et législatif du secteur.

C'est dans ce cadre-là que s'inscrit la révision du code des assurances tunisien. Il s'agit d'une révision radicale, soit la plus grande réforme depuis la création du code des assurances en 1992.

A L'horizon de 2025, le secteur des assurances devrait ainsi connaître une dynamique importante par rapport aux réformes programmées, au premier rang desquelles figure la révision du code des assurances.

Historique des réformes du code des assurances :

L'assurance a été introduite en Tunisie au 19ème siècle par la France. Il a fallu attendre 1992 pour que le secteur des assurances tunisien se dote d'un document juridique unifié régissant l'activité (le Code des assurances).

Depuis sa promulgation en 1992, le Code des assurances avait connu plusieurs amendements :

2002 : Augmentation du capital minimum des entreprises, en vue de les inciter à fusionner, les entreprises ont plutôt choisi d'augmenter leur capital.

2005 : Insertion d'un cinquième titre dans le code des assurances concernant l'assurance de la responsabilité civile du fait de l'usage des véhicules terrestres à moteur et au régime d'indemnisation des préjudices résultant des atteintes aux personnes dans les accidents de la circulation : l' objectif principal visé par cette loi étant d'assurer une indemnisation équitable à toutes les victimes (en dehors du conducteur fautif) à travers la révision de certaines notions juridiques et la rationalisation des indemnisations par établissement d'un système de barémisation des préjudices.

2008 : Création du Comité Général des Assurances (le CGA) et la fixation de son organisation et de ses missions : Ce comité veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance et à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance et leur capacité à honorer leurs engagements.

2014 : Elaboration du cadre juridique de l'assurance Takaful

Quels sont les défis règlementaires auxquels doit répondre le secteur des assurances?

1. Organisation et restructuration du secteur :

Pour garantir un business rentable et optimiser la gestion des risques et délivrer un service d'excellence, dans un contexte incertain et évolutif, il faut résoudre les problèmes d'ordre structurel qui étranglent le secteur des assurances en Tunisie et tardent son développement.

Le renforcement de l'assise financière et de la solvabilité des compagnies d'assurance:

Le marché des assurances compte 24 compagnies, dont 6 sont cotées en bourse, qui opèrent dans un marché dont la contribution dans le PIB ne dépasse pas les 2,5%, Ce nombre de compagnies est jugé trop élevé pour un si petit marché et il ne sert qu'à fragmenter le tissu du secteur avec des capitaux insuffisants, la hausse de l'inflation et l'augmentation très importante des prix (qui ont des répercussions sur les indemnisations) ainsi que l'élargissement de l'étendue de garanties à de nouveaux risques potentiels (CAT NAT), augmentent les risques de solvabilité des compagnies d'assurance.

Pour parer à ce genre de risques et améliorer la résilience financière des compagnies d'assurance, il est nécessaire de procéder à **des fusions de compagnies et d'augmenter le capital minimum requis et de renforcer la surveillance prudentielle de l'activité d'assurance.**

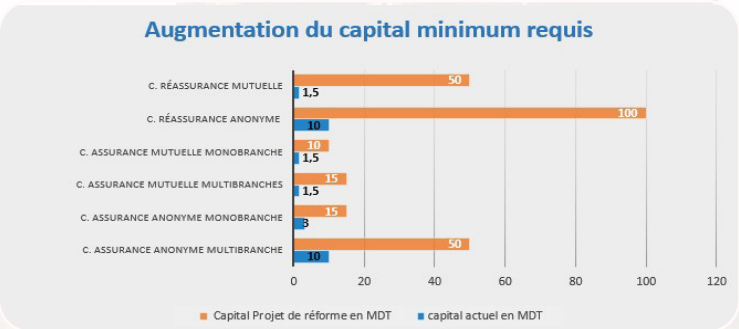

Le projet de réforme propose une augmentation du capital minimum des compagnies d'assurance et de réassurance et le fonds commun de placement des mutuelles avec une révision des règles de sécurité financière pour les organismes d'assurance. Le but étant d'interdire l'existence des compagnies insuffisamment capitalisées et de bâtir un marché avec des compagnies capables de faire face à des sinistres potentiels et d'éviter une dégradation de la solvabilité et ses conséquences.

Le nouveau code permettra à l'autorité de contrôle de prendre des mesures de précaution dans les cas où il apparaît qu'il existe une menace pour la sécurité financière des compagnies d'assurance.

L'objectif ultime, c'est de garantir la solidité financière des compagnies d'assurance en vue d'améliorer leur compétitivité et de garantir la solvabilité du secteur.

D'autre part, le projet de réforme, s'il se concrétise, va permettre au secteur, actuellement fragmenté, de se réorganiser et de se restructurer à coups de rapprochements, de fusions et d'alliances pour atteindre des tailles optimales qui procurent des gains d'efficacité, de solidité financière et de compétitivité.

Il reste à signaler que le législateur a déjà stipulé l'augmentation du capital minimum des entreprises en 2002, en vue de les inciter à fusionner, toutefois, les entreprises ont plutôt choisi d'augmenter leur capital, La question qui se pose ici est la suivante : les capitaux ci-dessus mentionnés encouragent-ils réellement les entreprises à fusionner, sachant que ces capitaux ont été fixés il y a bien longtemps et que l'inflation s'est aggravée entre-temps, le scénario sera-t-il le même qu'en 2002 ?

Au Maroc, cette expérience a montré ses preuves, les concentrations qui ont commencé début 2000 ont permis aux compagnies d'assurance marocaines de renforcer leurs assises financières.

Plus d'encadrement des activités/métiers liés à l'industrie de l'assurances

La notion de métiers de l'assurance est un terme générique qui recouvre une chaîne d'activités économiques impliquant un certain nombre de familles de métiers et de compétences qui connaissent une mutation profonde nécessitant d'être encadrés et organisés en permanence :

- **Encadrement de l'activité de réassurance en Tunisie** :

Le projet de réforme a appelé à encadrer cette activité afin d'assurer le respect des exigences de sécurité financière et de gestion prudente, et ce, en contrôlant les institutions et structures habilitées à accepter les risques et les conditions à remplir.

- **Les établissements non-résidents :**

Il propose de combler le vide législatif actuel en incluant des dispositions relatives au régime de création et de contrôle de l'activité des établissements non-résidents.

- **La règlementation des professions associées au secteur des assurances - Les Agents et les Courtiers :**

Il a été stipulé de clarifier et de singulariser les tâches confiées à chacun de l'agent et du courtier, et de soumettre les tâches de gestion et la collecte des primes d'assurance par le courtier à l'approbation préalable du CGA. En plus de distinguer chaque type d'intermédiaire avec des conditions de candidature appropriées au type de son activité notamment en ce qui concerne le courtier.

- **La structuration des acteurs du secteur au sein des associations professionnelles:**

Ces associations servent pour l'encadrement de leurs associés (association des actuaires, association des courtiers, association des agents généraux...).

- **Le renforcement de l'aspect réglementaire et de contrôle du métier d'expert et d'inspecteur de dommages :**

Parmi les nouvelles révisions, le renforcement de l'aspect réglementaire et de contrôle du métier d'expert et d'inspecteur de dommages en clarifiant leurs missions et en définissant le périmètre de leurs interventions.

2. Le renforcement des droits des assurés : vers une meilleure garantie de l'intérêt des assurés et des bénéficiaires d'assurance

Etant conscient du fait que l'image du secteur des assurances n'est pas très brillante aux yeux des consommateurs qui ne sont pas satisfaits de la qualité des prestations, des délais de règlement et de la tarification, il faut beaucoup de travail et de la persévérance pour l'amélioration de la qualité des services d'assurance.

Le nouveau code des assurances comprendra plusieurs chapitres qui touchent l'assuré :

- **Introduction d'une fonction de Médiateur d'Assurance :**

Cette fonction sera créée au niveau de la Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurance (FTUSA) et sera chargée de traiter les réclamations afin de réduire les tensions et de résoudre au mieux les litiges entre les assurés et les compagnies d'assurance. Création au sein de la FTUSA du Médiateur en assurance pour favoriser le règlement amiable avant recours au CGA ou aux tribunaux

- **Renforcement de l'assise financière et Garantie de la solvabilité des compagnies d'assurance:**

Le législateur vise à protéger les droits des consommateurs d'assurance contre le risque d'insolvabilité possible des organismes d'assurance par le biais du renforcement de l'assise financière et de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance.

- **Clarification et Simplification des contrats d'assurance :**

Les contrats d'assurance seront plus clairs et plus simplifiés et les délais d'indemnisations seront révisés à la baisse.

- **Spécialisation obligatoire dans l'exercice de l'activité d'Assurance Vie :**

Afin d'améliorer davantage les services rendus et de mieux répondre aux besoins des entreprises et des particuliers, les travaux se poursuivront pour diversifier les produits d'assurance, notamment les produits d'épargne, comme l'assurance-vie, en intégrant le principe de spécialisation obligatoire dans l'exercice de l'activité d'assurance de personnes.

- **Plus de proximité de la clientèle :**

Elargissement des canaux de distribution des contrats d'assurance aux opérateurs de téléphonie mobile, aux intermédiaires en bourse et aux institutions de microfinance.

Par ailleurs, le nouveau code prévoit la possibilité de conclure des contrats en ligne afin de suivre les progrès technologiques.

- **Protection des données personnelles :**

Le nouveau code a insisté sur la protection des données des personnes liés aux contrats d'assurance, aux accidents et à l'indemnisation, et en définissant les conditions d'autorisation et d'accès à celle-ci.

3. Mise en place d'un cadre législatif pour l'assurance des catastrophes naturelles et Assurances Vie :

Mise en place d'un cadre juridique pour l'assurance des CAT NAT:

A l'échelle mondiale, le réchauffement climatique se prononce et ses manifestations sont plus visibles (augmentation de la température, des catastrophes naturelles telles que les inondations, les incendies de forêts et les tempêtes). Ces catastrophes naturelles sont de plus en plus récurrentes et prennent de l'ampleur d'une année à l'autre.

L'assurance a un rôle évident à jouer dans la réduction de l'impact des risques de CAT NAT et la promotion du développement durable.

En Tunisie, les inondations de Nabeul en 2018 ont déclenché une réflexion stratégique sur le plan national concernant la gestion des risques de catastrophes naturelles en Tunisie.

Vu leur ampleur très dévastateur et leur impact direct et négatif sur l'activité économique, un cadre juridique devrait être mis en place pour réglementer l'assurance contre les CAT NAT afin de renforcer la résilience contre ces phénomènes.

Le secteur a soumis une proposition visant à développer un régime de couverture des catastrophes naturelles dans le cadre du code des assurances.

Le nouveau code définit les catastrophes naturelles et stipule que les contrats d'assurance souscrits par les personnes physiques et morales (couvrant les dommages aux biens) sont soumis à l'obligation de se couvrir contre les risques naturels.

La nature des dommages couverts par cette garantie et les conditions techniques de couverture sont déterminées par une décision du ministre des Finances.

Par ailleurs, le nouveau code a prévu aussi la possibilité d'accorder une garantie de l'État aux sociétés nationales de réassurance en précisant les conditions d'octroi et d'activation d'une garantie de l'État par un arrêté gouvernemental. En effet, l'intervention de l'État permet de garantir la couverture des risques naturels qui peuvent engendrer des catastrophes majeures ou une sinistralité importante dont la charge ne saurait être supportée uniquement par le marché de l'assurance et de la réassurance.

Mise en place d'un cadre juridique pour l'assurance Vie:

La part de l'assurance vie dans le chiffre d'affaires global ne cesse de s'améliorer ces dernières années (27,92% en 2022). Cependant, elle reste encore modeste et faible par rapport à la moyenne mondiale qui est de l'ordre de 63% en 2022. Compte tenu du potentiel prometteur de ce secteur et des bonnes perspectives d'évolution qu'il augure, Le législateur a consacré une partie importante à la mise en place d'un cadre juridique d'assurance vie. Il a visé l'encouragement de la diversification des produits d'assurance Vie en intégrant le principe de **spécialisation obligatoire dans l'exercice de l'activité d'assurance pour personnes.**

L'objectif est de booster cette branche d'assurance, pour se rapprocher de plus en plus de la moyenne mondiale et aider le secteur des assurances à jouer son rôle important dans la collecte de l'épargne intérieure de long terme pour l'acheminer vers le financement des besoins de l'économie.

4. Une réflexion aux populations à faibles revenus : Accompagnement de l'inclusion financière :

L'inclusion financière est un des champs où l'on doit creuser afin d'améliorer le taux de pénétration de l'assurance en Tunisie qui demeure faible. Le secteur des assurances, lorsqu'il est combiné à d'autres services financiers, comme le crédit ou l'épargne devient un levier très important pour garantir l'efficacité de l'inclusion financière.

Une bonne réglementation et une supervision efficace sont essentielles pour rendre les marchés d'assurance plus accessibles et plus inclusifs en particulier pour les ménages à faibles revenus.

Favoriser l'inclusion financière fait partie des objectifs de réforme du secteur des assurances. A ce sujet, un nouveau paragraphe a été ajouté au code des assurances qui stipule pour la première fois le « micro contrat d'assurance », et le définit comme suit : «Le micro contrat d'assurance est le contrat d'assurance qui convient aux besoins des populations à faibles revenus, les micros, petites et moyennes entreprises afin de les couvrir des dangers et des risques de la vie en leur assurant une stabilité économique et en leur apportant des opportunités économiques. Pour permettre une meilleure proximité, le projet de réforme a opté par l'élargissements des circuits de distribution des contrats d'assurance à travers les institutions bancaires, de microfinance et des opérateurs téléphoniques.

5. La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption :

Au cours des dernières années, des scandales ont émaillé les secteurs économiques et financiers. Ces évènements ont montré des vulnérabilités et des dysfonctionnements importants des règlements et des législations. Ces événements ont poussé les régulateurs à renforcer leurs exigences en matière de bonne gouvernance au gré de développer le secteur.

Partant de son obligation de sauvegarder les intérêts des assurés et des bénéficiaires des contrats de l'assurance, le législateur impose aux assureurs des règles de gestion de plus en plus contraignantes. La volonté du régulateur est d'assurer la transparence totale du marché des assurances et de lutter contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et de soutenir les efforts internationaux dans ce domaine, conformément aux normes et des conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées

Amélioration de la transparence et des bonnes pratiques :

Pour assurer plus de transparence, les nouvelles révisions contenues dans le projet ont souligné la nécessité d'une séparation claire entre les structures de l'administration et de contrôle et les structures en charge de la gestion. ainsi que l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne assurant le suivi et l'évaluation périodiques des procédures de contrôle interne, et instituer l'obligation de nommer des membres indépendants du Conseil d'administration et le renforcement de ce dernier avec un comité de contrôle des risques, un comité permanent d'audit interne, et un comité de recrutement et d'embauche.

Le projet de réforme du code des assurances propose de revoir les dispositions relatives à l'octroi des différents agréments depuis le stade du lancement d'un organisme d'assurance ou de réassurance jusqu'aux différentes opérations ultérieures pendant l'exercice de l'activité en apportant plus de transparence dans l'établissement des conditions et des normes d'octroi de licences pour créer des compagnies d'assurance et de réassurance, ce qui permet d'avoir des règles de jeu saines et d'éviter l'entrée des acteurs non qualifiés.

D'autres propositions ont été lancés, telles que l'interdiction de la présentation des contrats d'assurance avant l'expiration d'un mois à compter de leur dépôt et l'obligation de dépôt des éléments tarifaires pour les contrats d'assurance non-vie.

Parer aux conflits d'intérêts:

Dans le projet de réforme, les différents intervenants sont soumis à un certain nombre de restrictions afin d'assurer leur indépendance et de prévenir les conflits d'intérêts.

Pratiques interdites:

Définition et cernement des pratiques interdites pour toutes les parties impliquées dans le secteur et mise à jour du tableau des sanctions.

Amélioration de la conformité et renforcement de la sécurité financière :

Le projet de réforme insiste sur l'obligation du suivi des pratiques commerciales de l'ensemble des acteurs du secteur et du degré de conformité des assujettis à son contrôle aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le terrorisme, la fraude, la corruption, la prévention du blanchiment d'argent et ce, conformément aux normes internationales.

6. Le renforcement du rôle de l'Autorité de Contrôle : Renforcement de la supervision et du contrôle

Pour assurer son efficacité et sa bonne application, la modernisation de l'arsenal juridique qui règlemente le secteur des assurances doit être associée à une supervision efficace et efficiente. C'est dans l'optique de renforcer et élargir le rôle de supervision et de contrôle de l'autorité compétente, que les révisions les plus importantes (plus de 250 chapitres) du code des assurances portent sur les dispositions liées aux renforcements du rôle du comité général des assurances « CGA ». L'objectif, c'est de défendre davantage les droits des assurés, de garantir les intérêts de la profession, et de mieux exploiter l'énorme potentiel de croissance dans ce secteur.

Conclusion

Les réformes, si elles sont menées à bon port, vont permettre au secteur des assurances de relever les défis économiques et règlementaires. En effet, elles permettront au secteur, actuellement fragmenté, de se réorganiser et de se restructurer pour atteindre des tailles optimales et assurer la solidité financière nécessaire pour son développement, son efficacité et sa compétitivité. De plus, l'objectif du législateur par ces réformes, est d'apporter plus de protection et de garanties aux consommateurs des produits d'assurance et de permettre aux populations à revenu faible d'accéder aux services de l'assurance.

Enfin, les réformes permettront également d'adapter le cadre juridique du secteur aux standards internationaux en matière de conformité et de bonne gouvernance. Ces dernières et au-delà de leurs caractères obligatoires constituent une opportunité pour développer le secteur.

ACTUALITES Nationales

Tunis Re Flash Info

•Tunis Re : Une croissance sûre et soutenue

Dans leur récente Note d'analyse consacrée à la compagnie Tunis Re, les analystes de l'intermédiaire en Bourse BNA Capitaux recommandent de renforcer la position sur le titre. Le titre offre un rendement en dividende alléchant de 6,2%. En outre, La rentabilité des fonds propres et le respect des normes prudentielles confèrent à l'action Tunis Re un profil attrayant sur le marché.

•Tunis Re s'oriente vers une démarche ESG structurée et éthique

Tunis Re a été sélectionnée, le 18 janvier 2024, pour bénéficier de l'accompagnement du Programme IESG Tunisie, financé par l'IFC, une institution relevant de la Banque Mondiale. Ce programme est une initiative conjointe de la BVMT (Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis) et de la SFI (Société Financière Internationale), visant à aider les entreprises tunisiennes cotées à structurer et à mettre en œuvre une démarche ESG structurée et éthique.

Loi de finances 2024 : Institution d'une contribution conjoncturelle

L'article 64 de la LF pour 2024 a institué une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'État due au cours des années 2024 et 2025 par les banques et les établissements financiers et les entreprises d'assurance et de réassurance, y compris les entreprises d'assurance et de réassurance takaful et le Fonds des adhérents. Ladite taxe est fixée à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul l'IS dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2024 et 2025 avec un minimum de 10 000 DT annuellement. Ladite taxe conjoncturelle n'est pas déductible de l'assiette l'IS.

Le projet de loi sur la responsabilité médicale à l'examen

La commission parlementaire de la Santé a tenu, mercredi 10 janvier 2024, une réunion à propos du projet de loi organique relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale. La majorité des intervenants ont convenu de l'existence d'un vide législatif concernant la responsabilité médicale, nécessitant une accélération de l'approbation de la proposition soumise.
Le projet de loi organique N°41-2019 relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale, malgré son importance, n'a pu être voté par le Parlement. Il a de nouveau été examiné en plénière en janvier 2020 avant d'être renvoyé devant la nouvelle commission de la santé au sein de la nouvelle ARP.

Indemnisation des victimes des inondations de Nabeul

En vertu de la loi n°2019-24, qui a élargi le champ d'intervention du Fonds de Garantie des Assurés «FGA», à l'indemnisation des dégâts résultant des inondations de 2018, Tunis Re a été chargée de gérer la section dédiée à la réparation des dommages matériels subis par les victimes du gouvernorat de Nabeul.
Ci-après la situation au 20 janvier 2024:

Nombre de Dossiers	
Déposés	876
Traités	217
Acceptés	173
Montants approuvés en DT	6 798 340,624
Montants réglés en DT	6 792 692,698

Carte électronique orange obligatoire pour les véhicules libyens en Tunisie

Les véhicules libyens se rendant sur le territoire tunisien doivent désormais présenter la carte d'assurance automobile inter-arabe (Carte orange), en format électronique. Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2024. L'objectif étant de s'adapter aux évolutions technologiques et de lutter contre la falsification des certificats d'assurance.

L'inclusion financière : La FTUSA signe avec L'OIF une convention cadre

La Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances «FTUSA» a signé avec l'Observatoire de l'Inclusion Financière «OIF» le 14 décembre 2023 une convention cadre d'échange dans le domaine de l'inclusion financière.

Nominations

- Le Conseil d'Administration de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances «ASTREE», tenue le vendredi 12 janvier dernier, a désigné M. Moez Dimassi au poste de directeur général, succédant ainsi à M. Abdelmonem Kolsi qui a pris sa retraite.
- M. Hichem Rezgui est nommé directeur général adjoint du Lloyd Vie et directeur central commercial du Lloyd Assurances.
- M. Hafidh Gharbi a quitté son poste de président de Comité Général des Assurances (CGA) depuis septembre dernier suite à son départ à la retraite.

Manifestations

- Arab Actuarial Conference 2024, se tiendra du 23 au 25 Avril 2024 à Tunis.
- 17ème Rendez-Vous de Carthage de l'Assurance et la Réassurance se tiendra du 19 au 22 mai 2024 à Tunis. L'évènement est co-organisé par Tunis Re, la Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances (FTUSA) et l'Union Générale des Assureurs Arabes (GAIF).

ACTUALITES Internationales

Bilan provisoire du coût des catastrophes naturelles en 2023

En 2023, les catastrophes naturelles ont généré des dommages économiques estimés à 260 milliards de dollars US. Les pertes assurées se situent à 100 milliards de dollars US, en baisse de 25% par rapport à 2022 mais dépassant la moyenne décennale de 89 milliards de dollars US. Le séisme en Turquie et en Syrie en février a été le plus coûteux et meurtrier de l'année, entraînant 58 000 décès et 50 milliards de dollars US de dommages, dont seulement 5,5 milliards de dollars ont été couverts.

Algérie : 168,4 milliards de DA de chiffre d'affaires en 2023

En 2023, le secteur des assurances en Algérie devrait connaître une croissance avec un chiffre d'affaires estimé à 168,4 milliards de dinars algériens, soit une hausse de 2,6% par rapport à 2022, selon le Conseil National des Assurances (CNA). Les compagnies d'assurance de dommages prévoient de clôturer l'année avec des primes totalisant 145,2 milliards de DA, en progression de 2,9%. Les assurances de personnes devraient enregistrer un chiffre d'affaires d'environ 16,8 milliards de DA, avec une croissance de 4,6% par rapport à 2022. La branche «Takaful» vise un chiffre d'affaires total de 215,3 millions de DA en 2023.

La FMA lance un projet d'accompagnement sur la norme IFRS 17

La Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA) a lancé un projet pour fournir à ses membres des services de conseil et de formation sur la norme IFRS 17, avec un accent particulier sur l'établissement d'un socle commun de cette norme sur le marché marocain. Cette initiative montre l'engagement constant à respecter les normes internationales pour améliorer la transparence et la qualité des pratiques dans le secteur de l'assurance.

Égypte : Misr Insurance nouveau gestionnaire du pool de réassurance non vie du «FAIR»

Misr Insurance Company, le plus grand assureur d'Égypte, assumera la gestion du pool de réassurance non-vie affilié à la Fédération afro-asiatique de l'assurance et de la réassurance «FAIR». Le changement dans la gestion du pool de réassurance non-vie FAIR aura lieu en janvier 2024, lorsque l'actuel gestionnaire de pool, Milli Re, passera le relais à Misr Insurance.

Digitalisation de l'attestation d'assurance automobile au Sénégal

L'Association des Assureurs du Sénégal (A.S.S) lance une plateforme numérique de gestion des attestations automobile.

La solution digitale facilite le règlement des sinistres et assure la transparence et la fiabilité des transactions tout au long du processus de souscription, paiement, renouvellement, etc.

Oman Insurance Co: Changement de dénomination sociale

Oman Insurance Co a procédé au changement de sa dénomination sociale à Sukoon Insurance PJSC. Ce changement se répercutera sur toutes ses communications officielles, y compris, mais sans s'y limiter, les documents, les garanties destinées aux clients, les factures et les transactions.

NOMINATIONS

- PartnerRe a annoncé la désignation de Philippe Meyenhofer au poste de directeur général (CEO) lorsque Jacques Bonneau prendra sa retraite plus tard cette année avec Jon Colello qui assumera le poste de président de la société.

- Ebrahim Sakhnini a été désigné directeur général de l'association des assureurs bahreïnis « BIA ».

MANIFESTATIONS

- La 34ème CF du GAIF se tiendra du 18 au 21 février 2024 à Oman Convention & Exhibition Centre Maskat, Oman. Cette édition aura pour thème : «Durabilité et inclusivité du secteur de l'assurance : comment les assureurs tirent parti de l'intelligence artificielle».

- 31ème Rencontres du risk management organisées par l'AMRAE du 7 au 9 février 2024 à Deauville – France.

- La Mauritanie, hôte de la 48ème assemblée générale de la FANAF: La 48ème assemblée générale de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) se tiendra du 18 au 22 février 2024 à Nouakchott, Mauritanie. Organisé par la FANAF, en partenariat avec l'Association Professionnelle des Assureurs Mauritaniens «APAM», l'évènement a pour thème central : «L'assurance au service du développement économique et social de l'Afrique».

Hommage posthume

Décès de M. Bakary Kamara

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de M. Bakary Kamara, grande figure de l'industrie de l'assurance Africaine.
Que le Bon Dieu ait son âme!

En cette douloureuse circonstance, Tunis Re présente à sa famille, à l'ensemble de ses proches et amis, à l'équipe Africa Re et aux membres de son conseil d'administration toutes ses condoléances.

Indicateurs Clés du Marché des Assurances en Tunisie Au 30.09.2023

Au 30 Septembre 2023 Le secteur des assurances en Tunisie a été caractérisé par :

(M DT)

	2021	2022	30/09/2022	30/09/2023	Evol 23/22
Chiffre d'affaires	**2 833**	**3 185**	**2 376**	**2 529**	**6%**
Auto	1 202	1 309	**1 004**	1 070	7%
Vie	722	903	**623**	628	1%
Autres	909	973	**748**	831	11%
indemnisation	**1 637**	**1 734**	**1 189**	**1 206**	**2%**
Auto	714	804	**546**	583	7%
Vie	342	320	**223**	191	-15%
Autres	580	611	**419**	433	3%
Nombre de contrats	**3 042 096**	**3 363 409**	**2 456 154**	**2 563 065**	**4%**
Auto	1 813 067	1 923 522	**1 423 781**	1 482 528	4%
Vie	728 571	877 188	**625 019**	656 878	5%
Autres	500 458	562 699	**407 354**	423 659	4%
Nombre de sinistre	**1 293 760**	**1 405 796**	**1 032 855**	**1 073 472**	**4%**
Auto	268 779	292 170	**221 827**	225 035	1%
Autres	1024 981	1 113 626	**811 028**	848 437	5%
Placements	7 550	9 070	**8 144**	8 814	8%

Indicateurs d'Activité Trimestriels de Tunis Re
4éme Trimestre 2023

Chiffre d'Affaires **213,672 MDT** **+9%**

Prime retenue **155,291 MDT**

Taux de rétention **73%**

Tunisie	Etranger
44%	56%
+1%	+17%

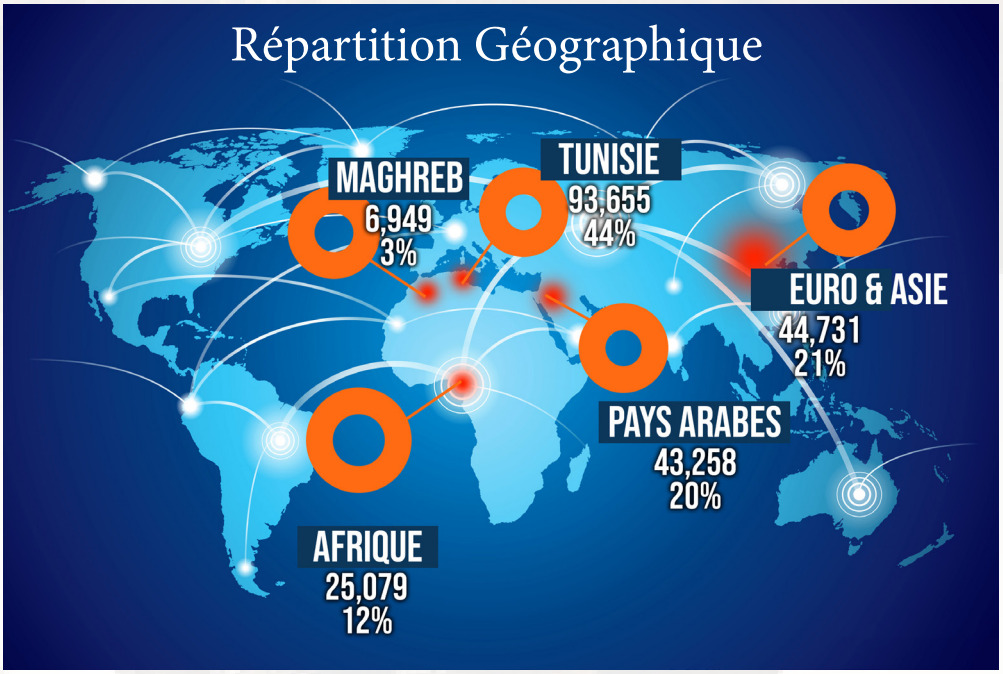

86,072 MDT
Charges sinistres nettes

60% Ratio de sinistralité

Placement

504,650 MDT

Revenus

28,582 MDT

INDICATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023 DES SOCIETES D'ASSURANCE COTÉES EN BOURSE (MDT)

Compagnies	PRIMES EMISES			CHARGE SINISTRES BRUTE			PRODUITS DE PLACEMENT		
	déc-23	déc-22	Var%	déc-23	déc-22	Var%	déc-23	déc-22	Var%
STAR	391,527	384,336	2%	257,139	268,329	-4%	98,736	92,903	6%
ASTREE	240,008	236,035	2%	150,922	121,459	24%	56,924	42,425	34%
BH ASSURANCE	176,104	161,650	9%	90,221	89,275	1%	26,146	21,951	19%
MAGHREBIA *	251,129	223,348	12%	134,914	108,020	25%	27,116	24,204	12%
MAGHREBIA VIE *	113,301	105,318	8%	41,481	42,104	-1%	41,328	35,482	16%
AMI	167,357	189,016	-11%	100,591	110,356	-9%	36,481	31,808	15%
TUNIS RE	213,672	195,339	9%	141,944	80,782	76%	28,582	26,602	7%

* Charge sinistres nette

Meilleurs Vœux de Bonne Continuation à notre Chère Collègue
Mme Saida Skanji Sakkar , Joyeuse Retraite !

Directeur Responsable de la Publication : Mme Lamia Ben Mahmoud
Société Tunisienne de Réassurance
12, Avenue du Japon Montplaisir - B.P 29 - 1073 Tunis - Tél : (216) 71 904 911 Fax: (216) 71 904 930 R.C. : B1115971996
Contact : Direction Marketing Site web : www.tunisre.com.tn Email : mark@tunisre.com.tn